

j'ai reçu la lettre de M. Wright, secrétaire de l'Engineering Institute of Canada, sur ce sujet. En admettant ces plans en franchise, on entend abaisser les frais de production au Canada en réduisant les frais de réaménagement des usines et le coût des machines. Le service du tarif a examiné minutieusement la situation et a jugé bon de recommander une telle mesure. Si l'on constate que cette décision est préjudiciable aux ingénieurs canadiens, on examinera la situation à nouveau. Toutefois, on est d'avis qu'il y a lieu de tenter l'expérience, car en se fondant sur les enquêtes dont j'ai fait mention, on estime que l'admission en franchise de ces plans ne nuira aucunement aux intérêts des ingénieurs canadiens.

M. MacNICOL: Le ministre affirme que la Commission du tarif a étudié l'application de cet article; pourrait-il me dire si elle a entendu les témoignages des représentants de l'institut qu'il a mentionné, ou bien si elle a informé cet organisme qu'elle examinerait cet article. Le cas échéant, a-t-elle reçu des réponses?

L'hon. M. ABBOTT: Ce ne fut pas après une audition publique, bien entendu, et je ne sais pas si elle a envoyé des avis; cependant, on m'informe qu'elle a examiné la question à fond.

M. MacNICOL: Je ne m'opposerai pas davantage à cet article pour l'instant; c'est une question qui m'est passablement familière, étant donné que j'ai établi un grand nombre de plans pour certaines constructions. J'entrevois une situation désastreuse pour certaines divisions du génie au Canada si l'on autorise l'importation de plans d'ingénieurs pour la construction d'édifices. Je comprends que certains veuillent importer des plans d'usine en vue de reproduire ici celles des Etats-Unis et à cette fin ils veulent se procurer non seulement les plans des architectes, mais aussi ceux des ingénieurs. Je crois cependant que ces ingénieurs canadiens devraient tracer ces plans, et cela pour plusieurs motifs. Les ingénieurs américains prescrivent certains matériaux, qui devront également être employés dans les édifices construits au Canada. Si les entrepreneurs canadiens doivent fonder leurs calculs sur des matériaux américains au lieu de matériaux canadiens et doivent les employer dans la construction, le ministre n'est pas sans savoir que cela aura des répercussions sur d'importantes sociétés de la ville de Montréal qui fabriquent d'excellents matériaux. Ce sont d'importantes sociétés canadiennes de Montréal, et il n'y a pas lieu d'en donner les noms. Par conséquent, si nous permettons l'importation de plans d'ingénieurs amé-

ricains qui prescrivent l'emploi de matériaux américains, il en résultera des effets néfastes sur plusieurs sociétés de la ville du ministre. A mon sens, si nous ne pouvons rien faire au sujet des plans mêmes, je crois que nous pourrions décrier qu'on emploie des matériaux canadiens de fabrication et de qualité équivalentes aux matériaux américains prescrits dans les devis américains. Après tout, nous devons songer aux grandes villes où il existe de nombreux ingénieurs et où l'on fabrique une grande quantité de matériaux de génie. Dans la ville de Montréal, il y a plusieurs ingénieurs éminents, de même que des sociétés qui fabriquent d'excellents matériaux. Le ministre voudrait-il dire quelques mots au sujet de l'emploi de matériaux canadiens?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai pris bonne note des paroles de l'honorable député. Je puis l'assurer que nous surveillerons de près l'application de cet article, afin de voir s'il a des effets néfastes sur l'économie canadienne et l'emploi des matériaux canadiens. Si nous constatons qu'il en est ainsi, nous modifierons cet article.

M. ISNOR: Je désire signaler au ministre le numéro 703 concernant les bagages. Vise-t-il l'importation d'articles de voyage en vue de la vente?

L'hon. M. ABBOTT: On m'informe qu'il ne vise pas les articles de voyage importés en vue de la vente, mais seulement les bagages des voyageurs importés sous le régime de l'exonération de \$100 actuellement en vigueur.

M. JAENICKE: Certains articles, par exemple les deux premiers, ne semblent comporter aucun changement, car le tarif actuel est le même que celui que proposait le tableau soumis le 27 juin. Le ministre suppléant pourrait-il me dire pourquoi on les a inclus dans le présent amendement?

L'hon. M. ABBOTT: Sauf erreur, j'ai donné des explications à cet égard lors de l'examen de ces articles. Quand il n'y a aucun changement dans le tarif, c'est qu'il y a une modification de la description qui accompagne l'article. Par exemple, dans l'article n° 1, au sujet des chevaux, le changement consiste dans l'addition de "n.d.", signifiant "non désigné". Dans d'autres cas, le tarif est le même, mais la description a été modifiée de façon à étendre la portée du numéro du tarif.

M. JAENICKE: Cela n'était pas indiqué dans la liste déposée le 27 juin.

L'hon. M. ABBOTT: Les taux sont les mêmes que ceux de la liste déposée le 27 juin; nous n'apportons aucun changement de tarif dans le projet de loi qui est absolument conforme au tableau.